



COMMUNE DE ROQUETTES

Département de la Haute Garonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

Première révision

**Pièce 4.1 – Éléments à protéger, à mettre en valeur
et à requalifier pour des motifs d'ordre culturel,
historique ou écologique**



DOSSIER APPROUVÉ

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2013



Mandataire du groupement

Bureau d'études TADD
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 Rue de la Fontaine de Crastes
65200 ASTE
05.62.91.46.86 - 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr



A.S.U.P.
12 rue de l'église
65690 ANGOS
09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr

PREAMBULE

L'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'identifier les "éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique" et d'édicter les "prescriptions de nature à assurer leur protection".

A ce titre, la commune de Roquettes a choisi de mettre en œuvre cette identification pour les éléments mentionnés dans le tableau suivant.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer ces éléments sont soumis à déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme ; ils font l'objet d'une réglementation particulière au-delà des règles prévues communément pour chacune des zones du P.L.U.

N°	Type	Nom
1	Eléments de paysage	Bois de La Canal
2	Eléments de paysage	Bois du Sarret Nord (Gros Bois)
3	Eléments de paysage	Arbre remarquable : cèdre du centre socio-culturel François Mitterrand
4	Eléments de paysage	Arbres remarquables : bouquet de 3 pins de l'esplanade des Pins
5	Eléments de paysage	Arbre remarquable : chêne à l'intersection de la rue la Canal et de la rue Adrien Brunet
6	Eléments de paysage	Arbre remarquable : chêne n°39 de la rue de Beaucru
7	Eléments de paysage	Arbre remarquable : cèdre à l'intersection de la rue des chênes et de l'avenue des Pyrénées
8	Eléments de paysage	Arbres remarquables : cèdres, pins parasol du domaine de Beaucru
9	Eléments de paysage	Ancien bois de Beaucru
10	Eléments de paysage	Boisements des parcelles bâties, 10 au 20 rue d'Aquitaine (Sarret Sud)

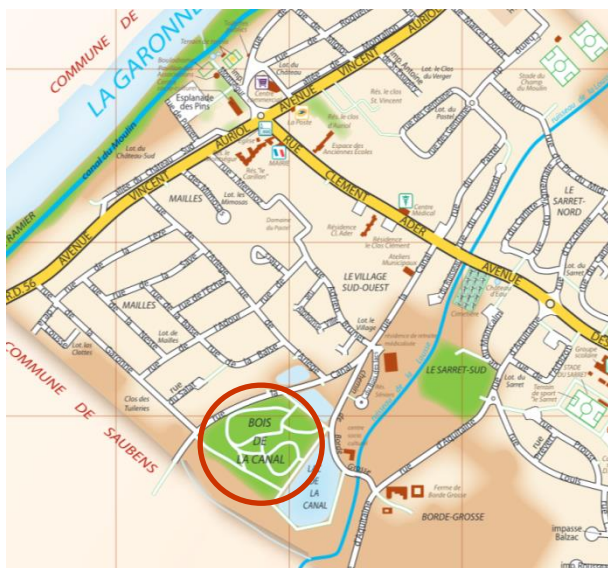
REFERENCE PLAN : 1

ELEMENTS DE PAYSAGE - BOISEMENT

BOIS DE LA CANAL

Référence cadastrale : section AL n°4

Propriétaire : commune de Roquettes



Surface : 4.17 ha

Description :

L'élément identifié correspond au bois de la Canal, boisement ancien dominé par les espèces feuillues (chênes), autrefois exploité pour le bois de chauffage ; aujourd'hui, sa fonction est récréative avec des aménagements publics à vocation de détente.

Intérêt :

- Paysager

Le bois de la Canal constitue un des rares éléments boisés qui subsiste dans le paysage : malgré la topographie plane, il est visible depuis la rue d'Aquitaine et son prolongement vers Saubens, et il revêt une importance particulière pour les secteurs d'habitations situés à proximité (rue la Canal, rue de la Garonne en particulier).

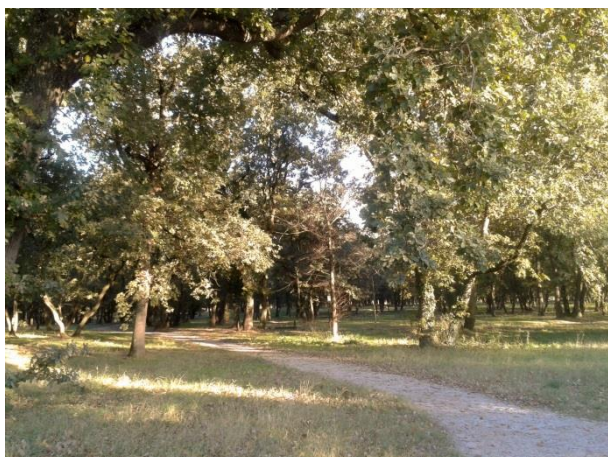
- Social

Le bois de la Canal est un élément identitaire fort : il est un des éléments paysager qui a persisté au cours de la mutation de Roquettes en commune périurbaine. Sa vocation d'espace de détente situé à proximité de l'espace Jean Ferrat et de la résidence pour personnes âgées est affirmée par les aménagements déjà réalisés : jeux pour enfants, parcours de santé.

- Ecologique

Le bois de la Canal présente un certain intérêt écologique malgré la faible diversité des peuplements : élément naturel en limite de la zone urbaine, il assure une transition avec les espaces agricoles et peut constituer un espace refuge pour la faune. En particulier, il est susceptible d'abriter des insectes forestiers pour lesquels les habitats sont peu nombreux dans la plaine de la Garonne et peut constituer une source de nourriture pour la faune aviaire.

A noter que le bois de la Canal a été identifié par le SCoT comme « espace naturel protégé ».



Prescriptions :

Outre les règles définies par le règlement du P.L.U. relatif à la zone concernée, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

- les défrichements et les coupes à blanc sont interdits ;
- les matériaux employés pour les constructions, aménagements et installations autorisés devront assurer une intégration en harmonie avec le cadre naturel.

Recommandations :

A l'intérieur de l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les arbres amenés à être supprimés seront remplacés par des essences identiques ou caractéristiques des boisements de la plaine de la Garonne.

REFERENCE PLAN : 2

ELEMENTS DE PAYSAGE - BOISEMENT

BOIS DU SARRET NORD (GROS BOIS)

Référence cadastrale : section AC n°17

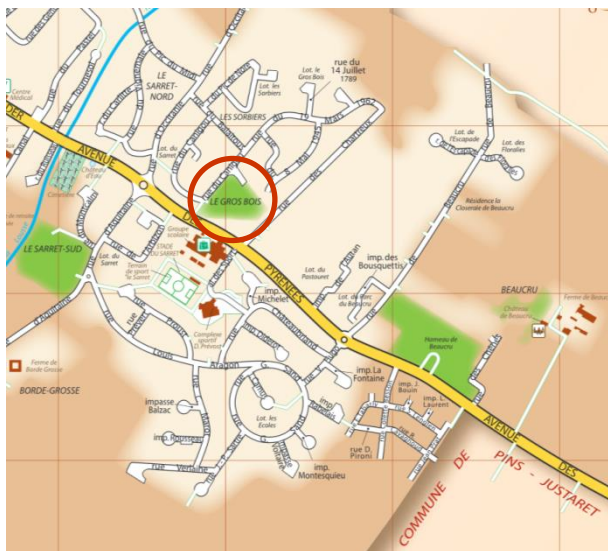
Propriétaire : commune de Roquettes

Surface : 0.84 ha

Description :

L'élément identifié correspond à un boisement ancien dominé par les espèces feuillues (chênes), autrefois exploité pour le bois de chauffage. Ce bois a été partiellement urbanisé et la partie qui subsiste dispose d'aménagements publics à vocation de détente.

A noter que ce bois est surplombé par la ligne électrique Tarascon – Portet qui fait l'objet d'une servitude.



Intérêt :

- Paysager

Tout comme le bois de la Canal, la topographie plane ne favorise pas la visibilité de ce boisement dont l'intérêt paysager est limité aux secteurs situés à proximité (rue des Chartreux, rue du Canigou, rue du 8 mai 1945 en particulier) pour lesquels il est important.

- Social

Grosbois apparait comme un espace de détente avec la mise en place de jeux, mais il constitue également un espace de circulation qui permet les déplacements piétonniers entre les quartiers situés à proximité par un réseau de plusieurs sentiers.

- Ecologique

Ce bois, en raison sa taille réduite, son anthropisation marquée et la faible diversité de ses boisements ne présente pas un intérêt écologique fort à l'échelle intercommunale et n'a donc pas été identifié dans le cadre du SCoT. Néanmoins, il constitue un espace relais complémentaire du bois de la Canal.

Prescriptions :

Outre les règles définies par le règlement du P.L.U. relatif à la zone concernée, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

- les défrichements et les coupes à blanc sont interdits.
- les matériaux employés pour les constructions, aménagements et installations autorisés devront assurer une intégration en harmonie avec le cadre naturel.

Recommandations :

A l'intérieur de l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les arbres amenés à être supprimés seront remplacés par des essences identiques ou caractéristiques des boisements de la plaine de la Garonne.

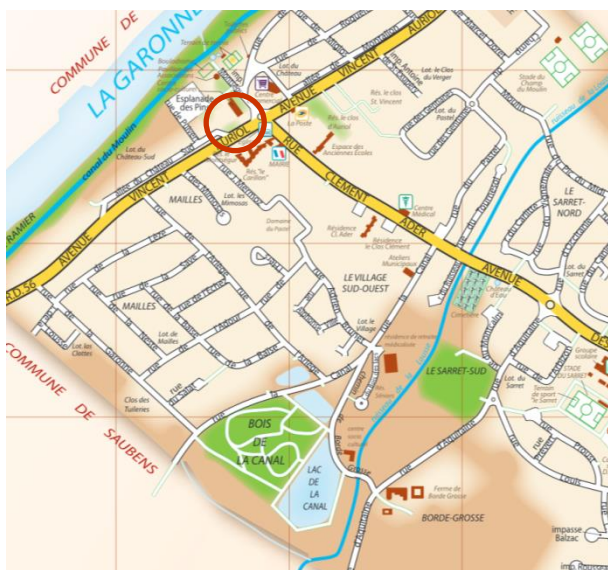
REFERENCE PLAN : 3

ELEMENTS DE PAYSAGE - ARBRE REMARQUABLE

CEDRE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

Référence cadastrale : section AI n°127

Propriétaires : commune de Roquettes



Description :

Il s'agit d'un cèdre centenaire situé dans le parc du centre socio-culturel F. Mitterrand, à proximité de l'avenue Vincent Auriol.

Il s'intègre dans un ensemble paysager qui rassemble des espèces arborées ornementales avec une forte proportion d'essences à feuillage persistant.



Intérêt :

- Paysager

Du fait de sa hauteur et de son ampleur, l'arbre constitue un point focal marquant lorsque l'on traverse la commune.

- Historique

Le cèdre identifié fait partie du parc de l'ancien château, transformé en centre culturel après son achat par la commune de Roquettes en 1982.

Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

- Sont interdits à l'intérieur d'un périmètre suffisant pour assurer la pérennité et le développement de l'arbre identifié :
 - les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier, à l'exception de ceux nécessaires en situation de danger avéré ;
 - les travaux conduisant à une imperméabilisation du sol ;
 - les travaux et installations susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement de l'arbre.
- Si l'élément identifié vient à disparaître ou à être supprimé, il devra être remplacé suivant les modalités suivantes :
 - implantation dans la partie de la parcelle cadastrale située entre le centre socio-culturel et l'avenue Vincent Auriol ;
 - remplacement par un arbre de 175 cm de hauteur au minimum à la plantation, de même essence, ou à défaut, de 2^{ème} ou 3^{ème} grandeur (plus de 10 m de hauteur à l'âge adulte) et appartenant à une palette végétale de type « parc urbain ».

REFERENCE PLAN : 4

ELEMENTS DE PAYSAGE - ARBRES REMARQUABLES

BOUQUET DES 3 PINS DE L'ESPLANADE DES PINS

Référence cadastrale : section AI n°127 et 128

Propriétaire : commune de Roquettes



Description :

Il s'agit d'un ensemble de 3 pins parasol situés à proximité du centre socio-culturel F. Mitterrand.



Intérêt :

- Paysager

Ce bouquet d'arbres est particulièrement remarquable du fait de la hauteur et de la silhouette des arbres qui le composent.

Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

- Sont interdits à l'intérieur d'un périmètre suffisant pour assurer la pérennité et le développement des 3 arbres identifiés :
 - les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante des houppiers, à l'exception de ceux nécessaires en situation de danger avéré ;
 - les travaux conduisant à une imperméabilisation du sol ;
 - les travaux et installations susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement des arbres.
- Si l'élément identifié vient à disparaître ou à être supprimé, il devra être remplacé par un arbre de 175 cm de hauteur au minimum à la plantation, de même essence, ou à défaut, de 2^{ème} ou 3^{ème} grandeur (plus de 10 m de hauteur à l'âge adulte), implanté dans la même parcelle cadastrale.

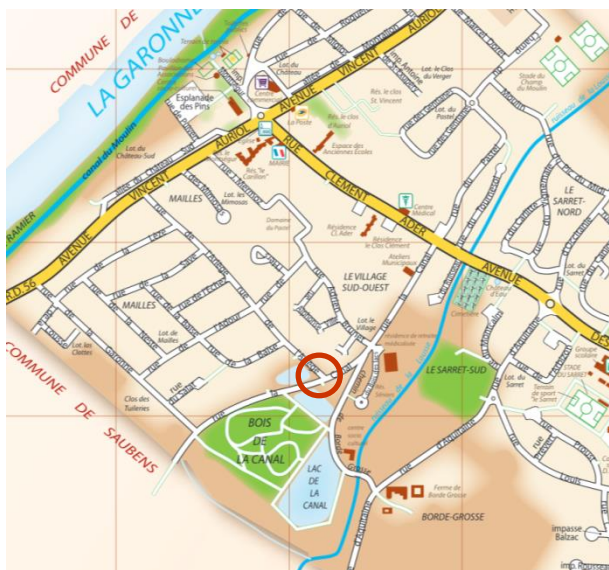
REFERENCE PLAN : 5

ELEMENTS DE PAYSAGE - ARBRE REMARQUABLE

CHENE A L'INTERSECTION DE LA RUE LA CANAL ET DE LA RUE ADRIEN BRUNET

Référence cadastrale : non cadastré

Propriétaire : domaine public



Description :

Il s'agit d'un chêne isolé, situé à l'intersection de la rue la Canal et de la rue Adrien Brunet.



Intérêt :

- Paysager

Du fait de sa hauteur, l'arbre constitue un point focal marquant dans la rue, d'autant plus présent que la végétation est basse comme c'est le cas en hiver.

- Ecologique

Ce chêne présente un intérêt écologique dans la mesure où il constitue un arbre relais entre les boisements plus importants de la commune (bois de La Canal et du Sarret Sud).

Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

- Sont interdits à l'intérieur d'un périmètre suffisant pour assurer la pérennité et le développement de l'arbre identifié :
 - les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier, à l'exception de ceux nécessaires en situation de danger avéré ;
 - les travaux conduisant à une imperméabilisation du sol ;
 - les travaux et installations susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement de l'arbre.
- Si l'élément identifié vient à disparaître ou à être supprimé, il devra être remplacé par un arbre de force 18/20 au minimum (fourchette de circonférence de son tronc à un mètre du sol, exprimé en cm) à la plantation, de même essence ou d'essence voisine représentative des espèces de la plaine de la Garonne.

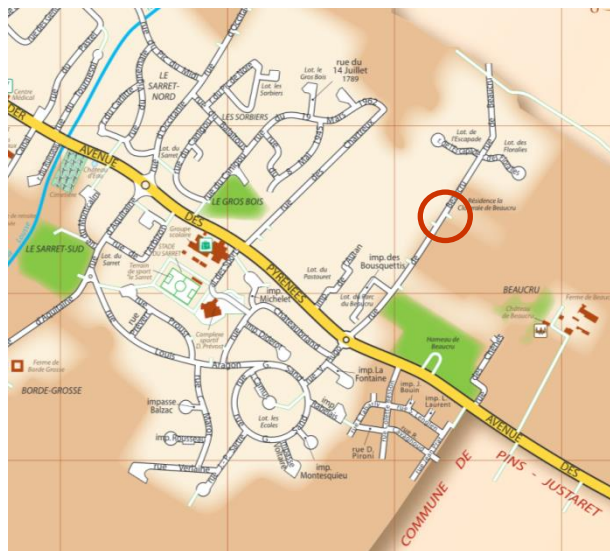
REFERENCE PLAN : 6

ELEMENTS DE PAYSAGE - ARBRE REMARQUABLE

CHENE AU N°39 DE LA RUE DE BEAUCRU

Référence cadastrale : section AE parcelle n°57

Propriétaire : privé



Description :

Il s'agit d'un chêne isolé, situé au n°39 de la rue de Beau cru, en limite de domaine public.



Intérêt :

- Paysager

Du fait de sa hauteur, l'arbre constitue un point focal marquant dans la rue, d'autant plus présent que la végétation est basse comme c'est le cas en hiver.

- Ecologique

Ce chêne présente un intérêt écologique dans la mesure où il constitue un arbre relais à proximité de boisements plus importants (boisements de Beau cru et du Sarret Nord).

Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

Sont interdits à l'intérieur d'un périmètre suffisant pour assurer la pérennité et le développement de l'arbre identifié :

- les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier, à l'exception de ceux nécessaires en situation de danger avéré ;
- les travaux conduisant à une imperméabilisation du sol ;
- les travaux et installations susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement de l'arbre.

Si l'élément identifié vient à disparaître ou à être supprimé, il devra être remplacé par un arbre de force 18/20 au minimum (fourchette de circonférence de son tronc à un mètre du sol, exprimé en cm) à la plantation, de même essence ou d'essence voisine représentative des espèces de la plaine de la Garonne.

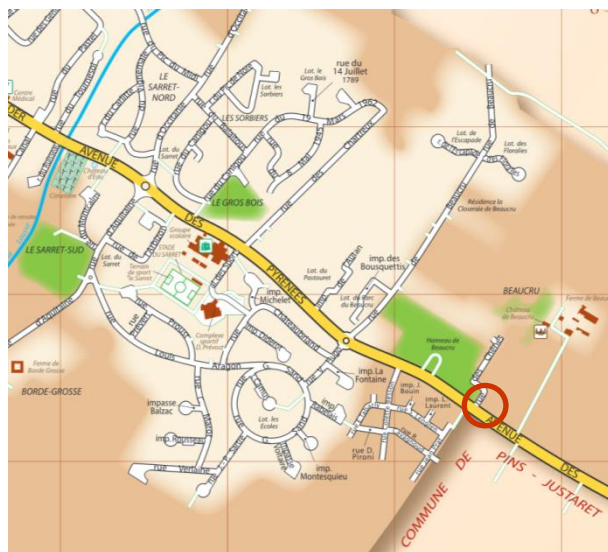
REFERENCE PLAN : 7

ELEMENTS DE PAYSAGE - ARBRE REMARQUABLE

CEDRE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DES PYRENEES ET DE LA RUE DES CHENES

Référence cadastrale : section AE parcelle n°66

Propriétaire : privé



Description :

Il s'agit d'un cèdre situé dans l'ancien domaine de Beaucru qui comprend par ailleurs d'autres arbres de même essence à proximité du château. Cet arbre est implanté en bordure d'une parcelle agricole qui comprend également 2 autres cèdres.

Intérêt :

- Paysager

Appartenant autrefois à un domaine agricole, cet arbre marque aujourd'hui l'entrée dans le village de Roquettes.

Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

Sont interdits à l'intérieur d'un périmètre suffisant pour assurer la pérennité et le développement de l'arbre identifié :

- les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier, à l'exception de ceux nécessaires en situation de danger avéré ;
- les travaux conduisant à une imperméabilisation du sol ;
- les travaux et installations susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement de l'arbre.

Si l'élément identifié vient à disparaître ou à être supprimé, il devra être remplacé par un arbre de 175 cm de hauteur au minimum à la plantation et de même essence.

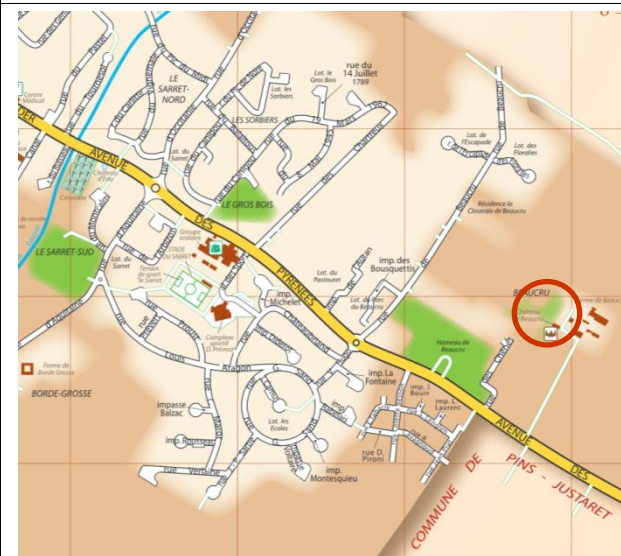
REFERENCE PLAN : 8

ELEMENTS DE PAYSAGE - ARBRES REMARQUABLES

CEDRES ET PINS PARASOL DU DOMAINE DE BEAUCRU

Référence cadastrale : section AE parcelles n°11 (partie) et 12

Propriétaire : privé



Surface : environ 1.5 ha

Description :

Il s'agit de l'ensemble des cèdres et pins parasols, du parc situé à proximité des bâtiments d'habitation du domaine agricole de Beau cru.

Les essences sont en rupture avec celles rencontrées dans les territoires ruraux ; les individus sont regroupés autour d'espaces plus dégagés, mais quelques-uns sont isolés et constitue des « évènements » dans le paysage du parc.



Source : www.maps.google.fr

Intérêt :

- Paysager

Du fait du nombre d'individus et des essences plantées, cet ensemble constitue un ensemble paysager atypique qui participe à l'identité de la commune.

Son intérêt paysager est marqué pour les quartiers voisins et notamment la zone AUa d'urbanisation future située à proximité.

- Historique

Les arbres identifiés font partie du parc du domaine de Beau cru, dont la vocation agricole n'est plus assurée aujourd'hui.



Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les prescriptions particulières suivantes s'appliquent :

- les défrichements et les coupes à blanc sont interdits ;
- les travaux et installations susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement des arbres faisant l'objet de la présente identification sont interdits ;
- à l'intérieur de l'emprise du périmètre identifié pour le présent élément, les arbres amenés à être supprimés seront remplacés par des essences identiques ou appartenant à une palette végétale de type « parc urbain ».

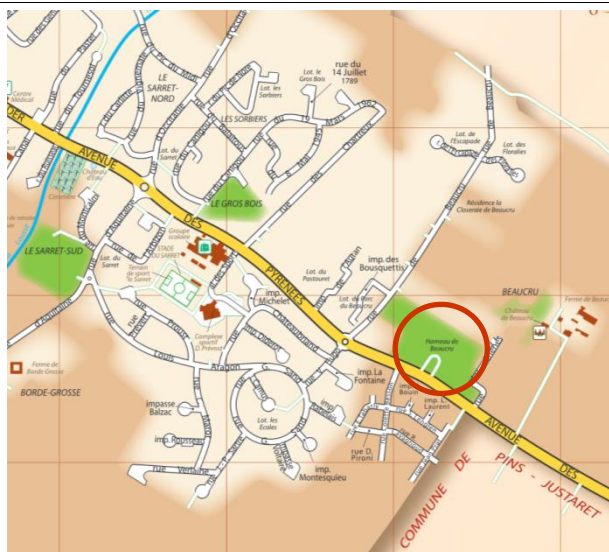
REFERENCE PLAN : 9

ELEMENTS DE PAYSAGE - BOISEMENTS

ANCIEN BOIS DE BEAUCRU

Références cadastrales : section AD parcelles n°130, 131, 138, 139, 140, 141, 142, 145, 146, 163 (partie), 164, 165, 168, 169, 304, 305 et 306
section AE parcelles n°20, 21, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 50 et 51

Propriétaires : privés



Surface : environ 4.1 ha

Description :

L'élément identifié correspond à un boisement ancien dominé par les espèces feuillues (chênes) qui a été urbanisé. Sont concernés les parcelles du hameau de Beau cru, de la rue des chènes et les n°14 à 20 bis de la rue de Beau cru.



Intérêt :

- Paysager

Le quartier concerné correspond à des parcelles bâties avec un habitat peu dense ; la présence des boisements participe donc au cadre de vie des habitants concernés, mais aussi du voisinage, et apporte une « respiration » dans un espace pavillonnaire assez peu diversifié.

- Ecologique

Ce boisement, en raison de son anthropisation marquée ne présente pas un intérêt écologique fort à l'échelle intercommunale, mais il est susceptible d'abriter des espèces spécifiques (champignons, insectes, petite faune) et de constituer une source de nourriture pour d'autres espèces (oiseaux par exemple).

Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les parcelles couvertes par le présent élément doivent conserver leur caractère boisé ; pour cela :

- les coupes à blanc sont interdites ;
- les défrichements seront limités au strict nécessaire ; les arbres amenés à être supprimés seront remplacés par des essences identiques.

REFERENCE PLAN :
 10

ELEMENTS DE PAYSAGE - BOISEMENTS

BOISEMENTS DES PARCELLES BATIES,
 10 AU 20 RUE D’AQUITAINE (SARRET SUD)

Références cadastrales : section AL parcelles n°67, 68, 69, 71, 72 et 73

Propriétaires : privés



Surface : environ 2,2 ha

Description :

L'élément identifié correspond à un boisement ancien dominé par les espèces feuillues (chênes) qui a été urbanisé. Sont concernés les parcelles situées entre les n°10 à 20 de la rue d'Aquitaine.

Intérêt :

- Paysager

Le quartier concerné correspond à des parcelles bâties avec un habitat peu dense ; la présence des boisements participe donc au cadre de vie des habitants concernés, mais aussi du voisinage, et apporte une « respiration » dans un espace pavillonnaire assez peu diversifié.

Par ailleurs, ce quartier se situe l'entrée de la ville de Roquettes au sud ; cet axe, jusqu'alors assez peu fréquenté, acquiert une importance nouvelle avec l'aménagement de l'espace Jean Ferrat et l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées dans sa continuité sud.

- Ecologique

Ce boisement, en raison de son anthropisation marquée ne présente pas un intérêt écologique fort à l'échelle intercommunale, mais il est susceptible d'abriter des espèces spécifiques (champignons, insectes, petite faune) et de constituer une source de nourriture pour d'autres espèces (oiseaux par exemple). Il constitue un espace relais entre le bois de la Canal et le bois du Sarret Nord (Grosbois).

Prescriptions :

Outre les règles définies dans la zone du P.L.U. concernée par le présent élément, les parcelles couvertes par le présent élément doivent conserver leur caractère boisé ; pour cela :

- les coupes à blanc sont interdites ;
- les défrichements seront limités au strict nécessaire ; les arbres amenés à être supprimés seront remplacés par des essences identiques.